

Nouvelles consignes de collecte des déchets ménagers



Édito

La conteneurisation de l'ensemble du territoire de la CCPHVA a débuté et tous les foyers devraient être équipés pour la fin de l'année.

Tout d'abord, cette conteneurisation permettra d'améliorer **la propreté** de nos communes : fini de voir sur les trottoirs et dans les rues de nos villes ces sacs noirs qui souvent sont éventrés et ne correspondent pas à l'image que l'on veut donner de notre territoire (Opération d'Intérêt National, Eco-quartier en construction, label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte...)

Nous allons également améliorer **les conditions de travail de nos équipages**. Chaque jour un ripeur soulève plusieurs tonnes de déchets dans ces sacs posés à même le sol, ce qui provoque à long terme des troubles musculo-squelettiques des membres.

De plus, la réglementation interdit, pour des raisons évidentes de sécurité, toute marche arrière lors des tournées de collecte. Nous avons travaillé avec les équipes du Pôle Environnement, les services de chaque commune, nous avons rencontré les habitants des secteurs concernés par ces difficultés pour trouver des solutions et éliminer la majorité de ces 173 points noirs.

Cette conteneurisation passe aussi par une **volonté politique** de l'ensemble des élus de la CCPHVA qui a choisi de passer à la TEOMI, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Nous produisons 275 kg d'ordures ménagères par habitant et par an, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale. Si chacun de nous s'efforce de mieux trier et de produire moins de déchets, nous pouvons espérer descendre à 125 kg/habitant/an ce qui nous permettra de maîtriser les coûts du service. Effectivement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de chaque tonne de déchet envoyée à l'enfouissement est actuellement aux alentours de 27 € et passera d'ici 2025 à près de 60 €. Faites le calcul de l'augmentation si nous restons dans la situation actuelle. Cela serait irresponsable, alors que nous pouvons encore profiter des aides de l'Etat pour nous accompagner sur ce projet. La mise en place de cette taxe incitative permettra aussi d'apporter plus d'équité, car chaque ménage payera ses déchets en partie en fonction de sa production.

Je suis convaincu de ce choix et je compte sur chacun d'entre vous pour prendre conscience de l'importance de notre comportement citoyen pour préserver notre environnement.

Sandro DI GIROLAMO

Vice-Président à l'environnement de la CCPHVA



LE PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA CCPHVA
Tél. 03 82 54 32 63 - environnement@ccphva.com
www.ccphva.com

Avec le soutien de



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE



Pour les ordures ménagères



→ Vous disposez d'un bac pour les ordures ménagères :

Vous devez mettre vos déchets en sac fermé dans ce bac et le présenter sur la voie publique, la veille au soir du jour de collecte, lorsque celui-ci est plein. Les déchets mis à côté du bac ne seront pas collectés !

NB : Les personnes, dont le bac doit rester sur le trottoir, se sont vues remettre des étiquettes. Celle-ci est à attacher à la poignée du bac lorsque vous souhaitez qu'il soit collecté.



→ Vous disposez d'un badge d'accès à un point d'apport volontaire :

Vous pouvez y déposer vos ordures ménagères en sac fermé quand vous le souhaitez.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



Pots en plastique et barquettes en polystyrène



Déchets de salle de bains et d'hygiène



Déchets gras ou sales



Restes de repas



Petits objets cassés



Si vous avez des questions, une réclamation concernant la collecte des déchets, ou si vous souhaitez changer la taille de votre bac, car celui-ci n'est finalement pas conforme à votre production de déchets, vous pouvez contacter le Pôle Environnement.

- Chaque bac ou badge est attribué à un foyer, ne les échangez pas avec vos voisins !
- Les déchets encombrants ou produits dangereux ne sont pas collectés en porte-à-porte, ils sont à amener à la déchèterie (le long de la RD16 à entre Audun-le-Tiche et Aumetz). Si vous les laissez sur la voie publique, vous risquez une amende !



Pour les recyclables

Les recyclables sont toujours à mettre dans les sacs transparents prévus à cet effet et sont à sortir en sac devant chez vous sur le trottoir ou au point de regroupement qui vous a été indiqué lors de l'enquête.

Pour rappel, seules ces 4 catégories de déchets sont acceptées :



Il est important de bien trier ses déchets, car sans tri, pas de recyclage ! Or, le recyclage permet la récupération de matière pour la création de nouveaux objets. Un bon geste pour la planète !

*En cas de doute, vous pouvez contacter
l'ambassadeur de tri :
ambassadeur-de-tri@ccphva.com*

Le verre et les textiles se trient aussi !

Dans chaque commune du territoire et à la déchèterie communautaire, des conteneurs spécifiques sont à votre disposition pour le verre et pour les textiles :



Ne surtout pas les mettre dans les sacs noirs, ils entraîneraient un surcoût pour la collectivité et ne pourraient être recyclés !

La taxe incitative en quelques questions

La conteneurisation du territoire (équipement des foyers de bacs ou de points d'apport volontaire) est la première étape du déploiement de la tarification incitative sur le territoire de la CCPHVA.

En quoi consiste-elle ?

Actuellement, vous payez une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) basée sur le foncier. Ainsi, que vous produisez beaucoup ou peu de déchets, vous payez la même somme. La taxe incitative a donc pour but de prendre en compte la production de déchets des usagers afin d'apporter plus d'équité et d'inciter la population à réduire ses déchets et à mieux les trier.

Comment va-t-elle être calculée ?

Il y aura une part fixe basée sur la TEOM et une part incitative basée sur le nombre de levées de votre bac. C'est pourquoi le bac qui vous a été distribué comprend une puce qui identifie votre foyer et qui permettra au logiciel du camion de collecte de comptabiliser les levées.

Quand sera-t-elle mise en place ?

La mise en place de la tarification incitative sera progressive :

2019 : Test du matériel et des nouvelles modalités de collecte – Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets – Information auprès de la population.

2020 : Année de facturation à blanc. Les levées seront comptabilisées afin de réaliser une facture strictement informative pour vous permettre de vous familiariser avec cette nouvelle méthode de calcul.

2021 : Passage à la tarification incitative. Les levées seront comptabilisées, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin d'établir votre TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).



Comment la CCPHVA vous accompagne dans la réduction de vos déchets ?

- Pour vos déchets alimentaires, la collectivité vous propose d'obtenir un composteur ou d'adopter des poules avec leur poulailler à un prix réduit de 20 €. Pour les personnes en habitat collectif qui souhaiteraient devenir référent de site de compostage partagé, la CCPHVA vous accompagne dans cette démarche (Mise à disposition du matériel, information...)
- Pour éviter le gaspillage alimentaire, vous retrouverez des gestes simples dans le « Guide anti-gaspi » et dans le « Livre de recettes anti-gaspi » de la CCPHVA. Disponible au siège ou sur le site internet : www.ccphva.com
- Bien d'autres conseils sont également disponibles dans le « Guide du tri et de la prévention des déchets ».

Si vous souhaitez vous joindre aux groupes de travail sur la tarification incitative, vous pouvez contacter

LE PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA CCPHVA
à environnement@ccphva.com

ou au **03 82 54 32 63**